

**Bureau du 29 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1711**

objet : **Quartiers du contrat de ville - Gestion sociale de proximité - Participation aux actions Présence Tranquillité et Propreté mises en oeuvre par l'association régionale Rhône-Alpes de développement des emplois de proximité (Arradep) dans le logement social - Convention financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le contrat de ville 2000-2006 de l'agglomération lyonnaise prévoit la poursuite des programmes d'amélioration de la gestion de proximité dans les quartiers prioritaires de l'agglomération.

Dans ce cadre, l'association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité dans le logement social (Arradep) conduit une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des bailleurs HLM. Ce programme dit Présence Tranquillité vise à assurer plus spécifiquement une présence en terme de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17 heures à 23 heures. Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les Communes. Les quartiers concernés sont Vénissieux-Minguettes, Rillieux la Pape-Ville Nouvelle et Villeurbanne-les Buers.

La Communauté urbaine a déjà participé au financement de cette action par délibérations en date du 17 septembre 2001 octroyant un fonds de concours de 300 000 € pour l'exercice 2001 et du 28 octobre 2002 pour un fonds de concours de 305 000 € pour l'exercice 2002.

Cette action est estimée à 1 875 124,29 € en 2003 avec le montage financier suivant :

- organismes HLM	496 320,96 €
- Etat-Cnasea	977 614,33 €
- Région	28 269,23 €
- habitat-formation :	9 669,77 €
- Communauté urbaine	305 000,00 €
- Communes	58 250,00 €

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 17 septembre 2001 et 28 octobre 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le versement d'une participation financière d'un montant de 305 000 € nets de taxes à l'association régionale Rhône-Alpes de développement des emplois de proximité dans le logement social pour son programme 2003 Présence Tranquillité.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de participation financière.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 480 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,